



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 26 août 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN** le **26 août** à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 10
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE – F. HOUSSAIS – M. GAILLARD – S. PARENT – F. PAGE - JM. PINARD

REPRESENTÉS : C. ALLAIN pouvoir à G. RINFRAY,
S. COULAIS pouvoir à G. DESCHAMPS

EXCUSES : P. THOMAS - J. VILLERIO - S. TARDIF

S.PARENT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 19/08/2021

DÉLIBÉRATION N° 72-2021: VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATI EXISTANT EN COMMERCE DE COIFFURE – LOTS 3 ET 9

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier, et présente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Estelle SOUBEYRAND, maître d'œuvre de l'opération.

Il y a lieu de se prononcer et d'attribuer les lots selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les lots aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant marché HT
3	Couverture	LAINÉ KEVIN	23 847.12 €
9	Chauffage ventilation plomberie	RIHET	29 003.32 €

Les autres lots de la consultation ont été attribués par délibération 58-2021

DÉLIBÉRATION N° 73-2021: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – M1

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que le poste d'agent technique pour seconder la cantinière, nettoyer les locaux communaux et assurer le service restauration en cas d'absence de la cantinière, est un emploi occupé par un non titulaire, en cdd, depuis septembre 2018.

Il rappelle que le recrutement d'un agent contractuel de droit public est un mode dérogatoire et possible dans des cas limités.

Il propose de créer un poste d'agent technique territorial à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Créé** le poste suivant :
 - o **1 poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2021 à 29/35^{ème}.**
- **Supprime** le poste suivant :
 - o **1 poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 25/35^{ème}.**
- **Mandate** M. Le Maire pour établir l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

DÉLIBÉRATION N° 74-2021: VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de créer un poste de relevage en sortie du lotissement du Bois Glaume pour que les futures maisons construites puissent se raccorder sur la station d'épuration de Choisel.

Le cabinet Urba Réal propose un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4750.00 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet **URBA REAL** d'un montant de **4 750.00 € HT** pour la réalisation d'un poste de relevage au Bois Glaume.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION N° 75-2021: RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC ELECTRIQUE DE LA PARCELLE JAOUEN A MONTRU

M. Le Maire présente aux membres du conseil le devis du SDE35 pour le raccordement au réseau public électrique de la parcelle appartenant à l'indivision JAOUEN à MONTRU.

Le devis est d'un montant de 3075 €.

Il est convenu avec Mme JAOUEN que ce montant sera remboursé à la commune par l'émission d'un titre de recette.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis et la refacturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis du **SDE35** d'un montant de **3 075.00 €** pour le raccordement au réseau public électrique de la parcelle appartenant à l'indivision JAOUEN à MONTRU.
- **Valide** la refacturation de ces travaux à Mme JAOUEN pour un montant de **3 075 €**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis et émettre un titre de recette à l'ordre de Mme JAOUEN.

DÉLIBÉRATION N° 76-2021: Modifications n°1 et 2, Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-h)

Le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire communauté a prescrit plusieurs procédures d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH), le 25 mai 2021.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur les éventuelles observations sur ce dossier en vertu des dispositions légales en vigueur.

Après étude et concertation de l'ensemble du dossier, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti des remarques suivantes :**

Le Conseil Municipal souligne qu'il y a confusion de lecture entre la page 23 et 24 de la pièce B1- note explicative_ modification_ PLUIH car plusieurs « îlot B » apparaissent dans le dossier. Le texte de la colonne de gauche page 24 correspond à la photographie page 24. Il est proposé de rajouter ces mentions en bleue.

« L'actuelle zone 2AUb est située en continuité immédiate du bourg, à l'Est.

Ce site de 3,1 hectares est scindé en deux parties.

À l'Ouest, il s'apparente à un cœur d'îlot actuellement en friche. (îlot A)

À l'Est, il s'agit d'une grande parcelle agricole encore exploitée (ZR 294) (îlot B) »

Il y a donc lieu d'apporter une modification.

- **Valide le reste des documents.**

**DÉLIBÉRATION N° 77-2021: MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM3 – ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION 68-2021**

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande du trésorier de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2020 de la commune au budget commerce pour les travaux de la boulangerie. Le montant de la subvention était de 15290.55 €, à amortir sur 5 ans.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal comme suit :

▪ D 6811 dotations aux amortissements	+ 3 060 €
▪ D 023 virement à la section d'investissement	- 3 060 €
▪ R 28041412 amortissement subvention	+ 3 060 €
▪ R 021 virement de la section d'investissement	- 3 060 €

Fin de séance